

|                 |  |           |                 |
|-----------------|--|-----------|-----------------|
| Établissement : | Communauté de communes MACS  | Date :    | 14 octobre 2022 |
| Type séance :   | Décision du Président  | N° acte : | 20221014DC99    |
| Thématique :    | Culture  |           |                 |
| Titre :         | CULTURE - SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE - CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE « VOLTE - PIÈCE POUR ENFANTS EN MAL DE DÉMOCRATIE » AVEC LA COMPAGNIE LES OUUVREURS DU POSSIBLE, LA COMMUNE DE SOUSTONS, LE CONSERVATOIRE DES LANDES ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ÉCOLE DE TOSSE |           |                 |

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022



ID : 040-244000865-20221014-20221014DC99-AR



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CULTURE - SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE - CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE « VOLTE - PIÈCE POUR ENFANTS EN MAL DE DÉMOCRATIE » AVEC LA COMPAGNIE LES OUUVREURS DE POSSIBLES, LA COMMUNE DE SOUSTONS, LE CONSERVATOIRE DES LANDES ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ÉCOLE DE TOSSE**

Monsieur le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président, notamment pour la passation de conventions ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;*

*VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de politique culturelle de la Communauté de communes ;*

*VU la convention de délégation de gestion du Centre d'arts chorégraphiques « La Marensine » signée avec la commune de Soustons en date du 8 avril 2016 ;*

*VU le projet de contrat de cession, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT que la commune de Soustons, gestionnaire de l'équipement communautaire Centre d'arts chorégraphiques « La Marensine », a souhaité mettre en place un partenariat avec la Communauté de communes pour accueillir les représentations du spectacle « VOLTE, pièce pour enfants en mal de démocratie » de la Cie Les ouvriers de possibles ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du projet précité, de définir les termes du partenariat envisagé, en particulier les participations financières qui en découlent, avec la commune de Soustons, le Conservatoire des Landes et l'association sportive et culturelle de l'école de Tosse (ASCET) ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer le projet de contrat de cession du spectacle « VOLTE - pièce pour enfants en mal de démocratie », tel qu'annexé à la présente, avec la compagnie les ouvriers de possibles, la commune de Soustons, en qualité de co-organisateur, le Conservatoire des Landes et l'ASCET de Tosse, partenaires, pour :

- la représentation scolaire du vendredi 14 octobre à 14h30, à Soustons, Espace Culturel Roger Hanin,
- la représentation tout public du vendredi 14 octobre à 21h à Soustons, Espace Culturel Roger Hanin,
- les actions de médiation menées en amont des représentations :
  - journée de performances à l'école de Tosse, le 3 octobre 2022
  - résidence en milieu scolaire à l'école de Tosse, du 3 au 7 octobre 2022
  - ateliers avec les élèves du Lycée Sud des Landes, le mercredi 5 octobre 2022
  - atelier avec l'Espace jeune de Soustons, le mercredi 5 octobre 2022
  - atelier avec les élèves du Conservatoire des Landes, le vendredi 7 octobre 2022
  - masterclass avec les élèves du Conservatoire des Landes, le 8 et 9 octobre 2022
  - ateliers avec les CM2 et 6<sup>ème</sup> de Soustons, le 10 et 11 octobre 2022



**Article 2 :**

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge :

- le cachet artistique de la séance scolaire à hauteur de 4 625 € TTC,
- le cachet de la résidence scolaire à Tosse, à hauteur de 1 120 € TTC, en complément de l'ASCET,
- les heures d'ateliers au lycée Sud des Landes, à hauteur de 280 € TTC,
- les heures d'atelier avec l'Espace jeune de Soustons, à hauteur de 280 € TTC,
- les heures d'atelier avec le Conservatoire des Landes, à hauteur de 280 € TTC,
- les heures d'atelier avec les CM2 et 6<sup>ème</sup> de Soustons, à hauteur de 945 € TTC,
- les frais annexes (transport, hébergement, défraiements) à hauteur de 2 440,34 € TTC.

Tous ces frais étant à régler à l'Association de l'Aube, pour la Cie Les Ouvreurs de Possibles.

**Article 3 :**

La Communauté de communes prend en charge directe la nuitée d'Elodie Robine, dans le cadre de la résidence scolaire, à hauteur de 69,66 € TTC, à régler à l'Hôtel Le Petit Écureuil de Tosse.

**Article 4 :**

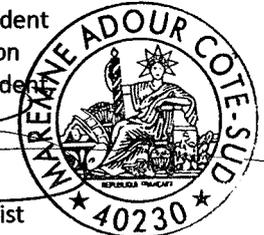
La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, ainsi qu'à compter de transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 octobre 2022

Pour le Président  
Par délégation  
Le vice-président  
  
Patrick Benoist



Publiée le 14 octobre 2022



**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**(article 279.b.Bis du Code Général des Impôts)**

ID : 040-244000865-20221014-20221014DC99-AR

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Raison sociale** : **Association de l'Aube - Compagnie les Ouvreurs de possibles**  
 N° Siret : 414 082 586 000 51  
 Code APE : 90 01 Z  
 Licence entrepreneur de spectacles : R-2019-001286 et R-2019-001287  
 N° TVA intracommunautaire : Non assujetti en vertu de l'article 293.B. du C.G.I.  
 Adresse du siège social : 2 lieu dit Pique Tuile 33 500 ARVEYRES  
 Adresse postale : 25 avenue de l'Épinette - Bat A - 33 500 LIBOURNE  
 Téléphone : 06 82 12 96 16  
 Représentée par : Joseph ROSSETTO  
 En sa qualité de : Président

Ci-après désignée : **LE PRODUCTEUR**, d'une part

Et :

**Raison sociale** : **Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**  
 N° Siret : 244 000 865 000 91  
 Code APE : 8411 Z  
 Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV – R – 2022 - 011293  
 N° TVA intracommunautaire : Ø  
 Adresse du siège social : Allée des camélias, BP44, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse  
 Contact : service.culture@cc-macs.org  
 Représentée par : Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de Président

Ci-après désignée :

L'**ORGANISATEUR**, d'autre part,

Et :

**Raison sociale** : **Commune de Soustons**  
 Représentée par : Madame le Maire, Frédérique Charpenel  
 N° Siret : 21400310500019  
 Code APE : 8411Z  
 Licence entrepreneur de spectacles : 1-PLATESV-R-2022-008292, 2-PLATESV-R-2022-008297  
 3-PLATESV-R-2022-008298  
 N° TVA intracommunautaire : -  
 Adresse du siège social : Mairie de Soustons BP 88, 9 Place de l'Hôtel de Ville 40140 Soustons  
 Adresse de correspondance : Mairie de Soustons BP 88, 9 Place de l'Hôtel de Ville 40140 Soustons  
 Contact : Céline Hartung

Ci-après désignée : **CO-ORGANISATEUR** d'autre part

Et

**Raison sociale** : **Conservatoire des Landes**  
 N° Siret : 254 001 993 00032  
 Code APE : 8559B  
 N° licence entrepreneur de spectacles :  
 N° TVA : Non assujetti en vertu de l'article 293.B. du C.G.I.  
 Adresse : 175 Place de la Caserne Bosquet, Maison des Communes  
 40000 Mont de Marsan  
 Contact : Sébastien REGNIER  
 Téléphone : 06.07.35.14.02  
 Représenté par : Rachel DURQUETY, Présidente

Ci-après désigné : **Le Conservatoire des Landes**, d'autre part

Et

**Raison sociale** : **Association sportive et culturelle de l'école de Tosse**  
 N° Siret :  
 Code APE :  
 N° licence entrepreneur de spectacles :  
 N° TVA :  
 Adresse : École de Tosse, route de Saint Vincent, 40230 Tosse  
 Contact : ce.0400816V@ac-bordeaux.fr



Téléphone : 05 58 43 01 08  
 Représenté par : Monsieur Eric Lorcet, en qualité de **Président**  
 Ci-après désigné :  
 L'**ASCET**, d'autre part

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A/ Dans le cadre de la saison 2022/2023, la Communauté de communes MACS et la commune de Soustons ont convenu de collaborer pour la programmation de 2 représentations du spectacle « VOLTE - pièce pour enfants en mal de démocratie » de la compagnie Les Ouvreurs de Possibles.

B / LE PRODUCTEUR dispose des droits de représentation en France du spectacle détaillé ci-après et garantit L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR contre toutes revendications des tiers qui prétendraient détenir des droits sur tout ou partie des créations intellectuelles, littéraires ou artistiques constitutives de ce spectacle. LE PRODUCTEUR s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation au public du spectacle :

**NOM DU SPECTACLE :** **VOLTE - Pièce pour enfants en mal de démocratie**

#### **DISTRIBUTION :**

Chorégraphes : Delphine BACHACOU - Jean-Philippe COSTES MUSCAT  
 Composition : Christophe CAGNOLARI  
 Danseurs : Delphine BACHACOU - Jean-Philippe COSTES MUSCAT -  
 Aurore GODFROY - Pieradolfo CIULLI - Fabien FAUCIL -  
 Marina CHOJNOWSKA  
 Costumes : Nadège BOURMAUD - Marine PROVENT  
 Création lumière, vidéo, scénographie : Stéphane BOTTARD  
 Regard extérieur : Rachel MATEIS  
 Coach artistique : Jean GAUDIN

**Durée :** **1 heure**

#### **PARTENAIRES :**

Production : Association de l'Aube – Compagnie Les Ouvreurs de Possibles  
 Co-productions : OARA - IDDAC, Agence culturelle du département de la Gironde -  
 CCN de Biarritz, Malandain Ballet Biarritz - Théâtre Liburnia, Li-  
 bourne  
 Soutiens : DRAC Nouvelle-Aquitaine (aide à la création) - SPEDIDAM -  
 ADAMI - Ligue de l'enseignement Gironde - Conseil  
 départemental des Landes  
 Accueils en résidence : OARA - CDCN La Manufacture, Bordeaux - Théâtre Liburnia,  
 Libourne - Théâtre de l'Oulle, Avignon - CCN de Biarritz,  
 Malandain Ballet Biarritz  
 Prêts de studio : Le Cuvier, Artigues près Bordeaux - Ecole Sophie Balet,  
 Libourne

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.

C/ Les ORGANISATEURS se sont assurés de la disponibilité des lieux de représentation **Espace culturel Roger Hanin**, et des lieux d'initiations et de formation mentionnés en annexe 4 avec le planning dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. La fiche technique du CO-ORGANISATEUR est annexée au contrat.  
 En aucun cas les ORGANISATEURS ne pourront changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Les ORGANISATEURS déclarent connaître et accepter le contenu du spectacle précité, dont la fiche technique est annexé au contrat.

D/ L'ensemble des parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, selon les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :  
 - **1 journée de performances surprises**, école de Tosse



- **Lundi 03 octobre 2022**
- **1 résidence en milieu scolaire**, école de Tosse  
**Entre le lundi 03 octobre et le vendredi 07 octobre 2022**
- **1 atelier initiation danse**, Espace jeune de Soustons  
**Mercredi 5 octobre 2022**
- **2 ateliers initiation danse auprès des lycéens**, Lycée Sud des Landes  
**Mercredi 5 octobre 2022**
- **1 atelier initiation danse à destination des élèves du conservatoire des Landes**, La Marensine  
**Vendredi 07 octobre 2022**
- **1 masterclass à destination des élèves du conservatoire des Landes**, La Marensine  
**Samedi 08 et le dimanche 09 octobre 2022**
- **9 ateliers initiation danse**, Collège et école de Soustons  
**Entre le lundi 10 et mardi 11 octobre 2022**
- **1 représentation** du spectacle susnommé sur le lieu précité,  
**Vendredi 14 octobre à 14h30 (scolaires)**
- **1 représentation** du spectacle susnommé sur le lieu précité,  
**Vendredi 14 octobre à 21h00 (tout public)**

L'ensemble du projet (hors représentation de *VOLTE*) est détaillé en annexe 4 du présent contrat

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

A/ Généralités. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de des représentations.

B/ Obligations d'employeur. En sa qualité d'employeur, Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui, y compris la retenue à la source si celle-ci est due. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. Le PRODUCTEUR s'engage à relever aux ORGANISATEURS de toute réclamation qui pourra être formée à son encontre par un organisme de recouvrement de cotisations sociales liée à la présence des artistes et de tout le personnel, salariés par lui-même.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir aux ORGANISATEURS une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise.

C/ Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires aux représentations du spectacle autres que ceux éventuellement fournis par Les ORGANISATEURS. Le PRODUCTEUR certifie que tous ses décors sont classés M1. Il en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières, sous son entière responsabilité.

D/ Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments pour la publicité (dossier, photographies, teaser,...) au minimum deux mois avant la première représentation du spectacle. LE PRODUCTEUR certifie que tous les documents (photos, dossier de presse ...) remis aux ORGANISATEURS sont exempts de droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, le programme, le site Internet, les réseaux sociaux.  
Le PRODUCTEUR s'engage à ce que les artistes et techniciens du projet, objet du présent contrat, prêtent gracieusement leur concours aux interviews, rencontres et photos qui seraient nécessaires à l'information, à la promotion et à la publicité du spectacle.

E/ Le PRODUCTEUR organise les transports et déplacements suivants :

- Le transport (aller et retour) des décors, costumes et accessoires et effectuera les éventuelles formalités douanières.
- Les voyages (aller et retour) de l'ensemble de son personnel (sauf transferts gare <> logement et théâtre <> logement).

Les frais relatifs à ces transports et déplacements seront facturés aux ORGANISATEURS conformément à l'annexe 1 du présent contrat et conformément aux différents devis.

Le PRODUCTEUR prend à sa charge :

- Les droits voisins, en particulier les droits SPEDIDAM ainsi que les droits-vidéo s'il y a lieu.
- Le cas échéant, les matériels et équipements autres que ceux dont disposent les ORGANISATEURS (par référence au paragraphe B du préambule), à savoir, leur location ou achat, leur transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.
- Les droits de suites conformément aux contrats signés avec l'OARA et l'IDDAC

E/ Conformément à la réglementation pour tous les contrats au moins égaux à 5 000 € HT, le PRODUCTEUR fournira aux ORGANISATEURS, au plus tard à la signature du présent contrat :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois,
- un **devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle** mentionnant : son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,



- le cas échéant, de la **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à autorisation de travail

Le PRODUCTEUR fournira également aux ORGANISATEURS au plus tard à la signature du présent contrat :

- la photocopie de l'arrêté de délivrance de sa **licence** d'entrepreneur de spectacles, ou bien, à défaut, la photocopie de l'accusé de réception de dépôt du dossier complet de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles délivré par la Drac et mentionnant un numéro de dossier.
- la liste des œuvres musicales et dramatiques, et les autorisations accordées par les sociétés d'auteurs et/ou éditeurs pour l'utilisation des œuvres
- si nécessaire et justifié, tous les documents relatifs au respect des normes en vigueur : certificat de montage, ignifugation, calcul des charges, etc.
- la fiche technique du spectacle adapté au lieu de représentation, le matériel et personnel demandés pour la période de répétitions et de représentations. Celle-ci fait partie intégrante du présent contrat.
- tout document certifiant que le PRODUCTEUR a reçu une subvention l'année de la création du spectacle objet des présentes de l'Etat ou d'une collectivité locale, afin de prouver à l'ORGANISATEUR qu'il n'est pas redevable de la taxe sur le théâtre privé.

### **ARTICLE 3: DISPOSITIONS COMMUNES**

Les modalités de répartition des tâches et prises en charges financières entre les ORGANISATEURS, le Conservatoire des Landes et l'ASCET, relèvent des conditions générales de co-organisation, définies d'un commun accord entre eux, et ratifiées par le présent contrat.

Les articles 4, 5 et 6 précisent l'apport financier des ORGANISATEURS, du Conservatoire des Landes et de l'ASCET.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**L'ORGANISATEUR prend à sa charge :**

- La cession du droit d'exploitation pour la représentation scolaire (14h30) tel que défini dans l'article 6 du présent contrat.
- Les heures de la résidence en milieu scolaire à Tosse en complément de l'ASCET
- L'atelier de danse du Conservatoire des Landes, en dehors de la masterclass pris en charge par le Conservatoire des Landes
- Les ateliers-danse au Lycée sud des Landes
- Les ateliers-danse à destination des écoles et collège de Soustons
- Les repas, les hébergements, les frais de voyage des chorégraphes, d'Elodie Robine et de Marina Chojnowska Lirgeron tels que détaillés dans l'annexe 1.
- De s'assurer de la mise à disposition du lieu des ateliers du Lycée en ordre de marche.
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

**MACS (service jeunesse) :**

- Prendra en charge les heures d'atelier initiation danse auprès du Service jeunesse de Soustons
- Prendra en charge, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.
- S'engage à respecter en termes de communication les mentions telles que mentionnées dans le paragraphe B du préambule et dans l'article communication du présent contrat

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES AUTRES ORGANISATEURS**

**Commune de Soustons prend à sa charge :**

- La cession du droit d'exploitation pour la représentation tout public (21h) tel que défini dans l'article 6 du présent contrat
- Le transport du décor
- Les voyages de l'équipe hors chorégraphes
- Les 23 défraiements repas pour l'équipe hors chorégraphe du mardi 11 octobre au soir au samedi 15 octobre midi tels que détaillés dans l'annexe 1
- Prend à sa charge directe les hébergements hors chorégraphes
- Mettra à disposition un véhicule pour que l'équipe du PRODUCTEUR puisse se déplacer entre l'hébergement et le lieu de représentation. Si tel n'était pas le cas, il revient aux ORGANISATEURS de prendre en charge directement les transports.
- Prend à sa charge directe les transports en taxi depuis la gare et l'hébergement ou le lieu de travail suivant les heures d'arrivée des trains.
- Prend à sa charge directe les repas du jeudi 13 et du vendredi 14 octobre dans le respect des régimes alimentaires de l'équipe du PRODUCTEUR.
- Prendra en charge, le lieu de représentation ou d'initiation à la danse en ordre de marche (Espace culturel Roger Hanin et La Marensine)



- Le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.
- Acquittera les droits et taxes dont il est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur et compositeurs (SACEM, SACD). Le montant HT des droits dévolus à / aux auteur(s) après cotisation (2 % pour la caisse de retraite et 1 % pour l'Agessa / frais de gestion versée à la société d'auteur) ne pourra excéder 13,5 % de l'assiette retenue par la société d'auteur. L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL, sauf indication contraire annexée au présent contrat, ne prendra pas en charge les droits voisins des artistes interprètes.
- S'étant engagé à respecter la fiche technique, établie après accord et négociation avec les responsables techniques des deux parties, il fournira le personnel nécessaire au fonctionnement du matériel ainsi qu'aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des répétitions et des représentations.

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle est déposé :

**à la SACD pour l'œuvre complète**, musique incluse et garantit les ORGANISATEURS contre tout recours de la SACEM

Les ORGANISATEURS assureront conjointement la coordination administrative pour les représentations et les ateliers qui les concernent respectivement.

#### **Le Conservatoire des Landes :**

- Prendra en charge les heures de la Masterclass du week-end des 8 et 9 octobre 2022,
- Prendra en charge, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.
- S'engage à respecter en termes de communication les mentions telles que mentionnées dans le paragraphe B du préambule et dans l'article communication du présent contrat

#### **L'ASCET :**

- Prendra en charge la partie de la résidence en milieu scolaire correspondant à la prise en charge ADAGE
- De s'assurer de la mise à disposition du lieu des ateliers du Lycée
- S'engage à respecter en termes de communication les mentions telles que mentionnées dans le paragraphe B du préambule et dans l'article communication du présent contrat

### **ARTICLE 6 : PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT**

Le montant de la cession d'exploitation du spectacle, des heures d'atelier initiation danse, de la Masterclass des ORGANISATEURS, du Service jeunesse de MACS, du Conservatoire des Landes et de l'ASCET, s'élève à **15 990 € net de TVA (quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros nets de TVA)**.

Ce montant sera partagé selon la répartition suivante :

- **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** à l'issue des représentations, sur présentation de facture, par virement bancaire, la somme de **7 530 € net de TVA** (sept mille cinq cent trente euros net de TVA) :
  - 4 625 € net de TVA (en toutes lettres : quatre mille six cent vingt-cinq euros net de TVA) pour la représentation scolaire du 14 octobre 2022 à 14h30.
  - 1 120 € net de TVA (mille cent vingt euros net de TVA) pour la résidence à Tosse en milieu scolaire
  - 280 € net de TVA (deux cent quatre-vingt euros net de TVA) pour les heures d'initiation à la danse au Lycée Sud des Landes
  - 280 € net de TVA (deux cent quatre-vingt euros net de TVA) pour les heures d'initiation à la danse au conservatoire des Landes
  - 945 € net de TVA (neuf cent quarante-cinq euros net de TVA) pour les heures d'initiation à la danse à l'école et au collège de Soustons
  - 280 € net de TVA (deux cent quatre-vingt euros net de TVA) pour les heures d'initiation à la danse auprès du conseil municipal des jeunes.

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif sur présentation d'une facture établie au nom de l'ORGANISATEUR et d'un RIB. Les frais annexes sont mentionnés dans l'annexe 1.

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, la facture doit être déposée sur la plateforme de dématérialisation des factures CHORUS PRO, accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'ORGANISATEUR communiquera à la Compagnie le n° du bon d'engagement nécessaire au dépôt de sa facture sur la plateforme CHORUS PRO.

Le paiement total de la représentation à la Compagnie s'effectuera par mandat administratif par virement sur son compte, sur présentation de facture, une fois effectuée la représentation et dans un délai de 30 jours maximum (conformément à la réglementation de la comptabilité publique). Dans le cas contraire, la compagnie aura le droit de demander une indemnisation pour le retard.

La représentation scolaire fait l'objet d'un soutien financier de l'OARA Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 850 € TTC, dans le cadre des dispositifs de soutien à la diffusion en région. Ce soutien fait l'objet d'une convention signée distinctement avec l'ORGANISATEUR.



- **Le CO-ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** à l'issue des factures, par virement bancaire, la somme de **5 760 € net de TVA** (cinq mille sept cent soixante euros net de TVA) pour la représentation tout public du 14 octobre 2022. Les frais annexes sont mentionnés dans l'annexe 1. Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif sur présentation d'une facture établie au nom de la Mairie de Soustons et d'un RIB  
Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, la facture doit être déposée sur la plateforme de dématérialisation des factures CHORUS PRO, accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>  
Le CO-ORGANISATEUR communiquera à la Compagnie le n° du bon d'engagement nécessaire au dépôt de sa facture sur la plateforme CHORUS PRO  
Le paiement total de la représentation à la Compagnie s'effectuera par mandat administratif par virement sur son compte, sur présentation de facture, une fois effectuée la représentation et dans un délai de 30 jours maximum (conformément à la réglementation de la comptabilité publique). Dans le cas contraire, la compagnie aura le droit de demander une indemnisation pour le retard.
- **Le Conservatoire des Landes** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** à l'issue des représentations, sur présentation de facture, par virement bancaire, la somme de **700 € net de TVA** (sept cents euros nets de TVA) pour la Masterclass.
- **L'ASCET** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** à l'issue des représentations, sur présentation de facture, par chèque libellé à l'ordre de « L'association de l'Aube », la somme de **2 000 € net de TVA** (deux mille euros nets de TVA) correspondant à la prise en charge ADAGE de la résidence en milieu scolaire à l'école de Tosse.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation de factures, d'un RIB. Il sera effectué par virement bancaire au plus tard 30 jours après réception de l'ensemble des documents. Dans le cas contraire, la compagnie aura le droit de demander une indemnisation pour le retard

Les règlements seront effectués sur le compte du PRODUCTEUR détaillé ci-après :

Nom de la banque : CREDIT MUTUEL Enseignement Centre  
Adresse : CME CHARTES 16 avenue de la République 28 600 LUISANT  
Titulaire du compte : Association de l'Aube  
N° du compte : 00010593701  
Code IBAN : FR76 1027 8371 9100 0105 9370 124  
Code BIC : CMCIFR2A

## **ARTICLE 7 – BILLETTERIE**

A/ Le prix des places est fixé par la commune de Soustons : 19 € (normal), 15 € (réduit) et 6 € (jusqu'à 18 ans)

B/ Jauge. La jauge de la salle est de 414 places

Les jours de spectacle, la commune de Soustons assurera la vente des places disponibles sur le lieu de représentation.

## **ARTICLE 8 – MONTAGE TECHNIQUE ET TRAVAIL EN SECURITE**

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR selon le planning suivant :

### **> 12 octobre :**

- 9h-13h: montage tapis de danse, pendars, lumière et décor - équipe théâtre avec technicien de la compagnie
- 14h-18h : réglages lumière, vidéo, son - équipe théâtre avec techniciens de la compagnie
- 16h à 20h : répétition équipe artistique en studio / La Marensine

### **> Jeudi 13 octobre :**

- 9h à 13h : fin montage au théâtre
- 9h à 13h : fin répétition équipe artistique / studio La Marensine
- 14h30 à 18h30 : filage espace et technique avec équipe artistique au plateau + possibles retouches lumière
- 19h à 20h30 : générale (arrivée des élèves du conservatoire pour voir la générale à 18h45)

### **> Vendredi 14 octobre :**

- Représentation à 14h30 puis bord plateau // prévoir une arrivée de l'équipe à 11h pour mise et échauffements
- Représentation à 21h avec première partie des élèves du conservatoire + complices dans la salle pour la fin du spectacle + bord plateau // prévoir un calage technique avec les élèves du conservatoire sur le plateau + complices de fin spectacle entre 18h et 19h30 // arrivée de l'équipe vers 17h30

Le montage et le démontage s'effectueront sous la responsabilité du CO-ORGANISATEUR

Le PRODUCTEUR certifie que son personnel technique a toutes les habilitations nécessaires pour tous les travaux de régie de spectacle susceptibles d'être réalisés dans le théâtre.

Le PRODUCTEUR certifie que chaque membre de son personnel technique dispose de son propre EPI (équipement de protection individuelle).

Le PRODUCTEUR et le CO-ORGANISATEUR s'engagent à respecter scrupuleusement le volume de la diffusion du son



qui ne pourra pas excéder le seuil autorisé par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Le CO-ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il déclare avoir notamment garanti contre les risques d'incendie tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre le PRODUCTEUR pour les dommages qu'il pourrait subir sur tous ces objets.

Dans le même temps le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel, tous les objets et animaux lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera – qu'il lui appartienne, soit loué ou prêté - sera assuré par ses soins contre l'incendie et le vol avec effraction, ou tout autre dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

### **ARTICLE 10 – PROMOTION**

Le PRODUCTEUR s'engage à obtenir de ses artistes qu'ils prêtent leur concours gracieux aux interviews ainsi qu'aux enregistrements de répétitions dont la diffusion entre dans le cadre de la promotion du spectacle.

Les ORGANISATEURS assureront en relation étroite avec LE PRODUCTEUR, les relations avec la presse et les médias nationaux et internationaux (information, séance photos, générale de presse...) et veilleront dans toutes leurs démarches d'information, de promotion et de publicité, à préserver au mieux l'image des artistes et partenaires.

En matière de publicité et d'information, les ORGANISATEURS s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et d'observer les mentions légales indiquées dans le paragraphe B du préambule sur leurs supports de communication.

### **ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT**

Tout enregistrement radiophonique, télévisé, ou de toute autre nature supérieur à une durée de trois minutes fera l'objet d'un accord particulier. Sont autorisées entre les parties : les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle pour une diffusion nationale ou régionale dans un journal ou dans un magazine.

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

### **ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉS**

Chaque partie garantit les autres contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

### **ARTICLE 15 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

En cas de maladie d'un des artistes, le PRODUCTEUR s'engage à trouver un artiste remplaçant équivalent. Si le remplacement de l'artiste s'avérait impossible, les représentations seraient annulées de pleins droits et les sommes déjà engagées (frais annexes notamment) seraient remboursées à la partie défaillante.

Toute annulation, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait du droit de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du contrat.

Toute annulation du fait du PRODUCTEUR ou des ORGANISATEURS entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, auquel cas le montant de la participation des ORGANISATEURS seront révisés à la baisse, dans le cadre d'une entente amiable entre l'ensemble des parties.

### **Clause COVID**

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de



contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne des ORGANISATEURS ou du producteur ;  
Les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées, si cette solution n'est pas envisageable : l'ORGANISATEUR s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

**ARTICLE 16 : COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

**ARTICLE 17 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent contrat comprend 14 pages indissociables et les annexes suivantes :

- Annexe 1 – Frais annexes
- Annexe 2 – Fiche technique du producteur
- Annexe 3 – Fiche technique de l'organisateur-lieu d'accueil
- Annexe 4 – Planning des différentes incitations et formations

-----  
Fait en cinq exemplaires, à Arveyres le 12/10/22.

**Le Producteur**  
Joseph ROSSETTO

**l'ORGANISATEUR**  
Par délégation,  
Le Vice-Président, Patrick Benoist

Compagnie Les Ouvreurs de Possibles

Communauté de communes MACS

**Le CO-ORGANISATEUR**  
La Maire, Frédérique Charpenel

**CONSERVATOIRE DES LANDES**

Commune de Soustons

La Présidente,  
Rachel DURQUETY

**Association Sportive et Culturelle  
De l'école de Tosse**

La Président, Eric LORCET



**ANNEXE 1 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE :**  
**Frais annexes**

ID : 040-244000865-20221014-20221014DC99-AR

Il est exposé ce qui suit :

L'article 4 du contrat de cession est complété comme suit :

**L'ORGANISATEUR prend en charge en complément de la présente cession, les frais annexes suivants :**

- Les frais de voyage et de déplacement entre l'hébergement et les lieux de travail de Delphine BACHACOU et de Jean-Philippe COSTES MUSCAT
- Les défraiements repas des chorégraphes (hors jeudi 13/10 et vendredi 14/10 ; midi et soir)
- L'hébergement des chorégraphes
- Les frais de voyage et de séjour (défraiements + voyage) d'Elodie ROBINE, son hébergement étant à la charge directe de l'ORGANISATEUR.
- Les défraiements repas de Marina CHOJNOWSKA LIGERON entre le dimanche 9/10 au soir et le mardi 11/10 midi.

Les frais engagés par le **PRODUCTEUR** lui seront remboursés par l'**ORGANISATEUR** en fonction du devis et détaillé comme suit :

|               | Voyage          | Repas           | Hébergement             |
|---------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Base          | € 0,63          | € 19,40         |                         |
| Delphine      | 478             | 43              | € 955,00                |
| Jean-Philippe |                 |                 |                         |
| Elodie        | 340             | 3               | Prise en charge directe |
| Marina        | 0               | 4               |                         |
| <b>Total</b>  | <b>€ 515,34</b> | <b>€ 970,00</b> | <b>€ 955,00</b>         |

Les repas du midi et du soir feront l'objet de défraiements repas au tarif SYNDEAC sur la base des présences réelle dans la limite des prises en charge définies. Le PRODUCTEUR aura à charge le versement des défraiements à chacun des membres de son équipe.

**L'ORGANISATEUR** se chargera des réservations et du règlement des frais d'hébergement, petit déjeuners inclus auprès de l'hôtel Petit Ecureuil à Tosse réservés par lui au profit d'Elodie ROBINE soit :

- 1 nuitée le 02/10/2022

**REGLEMENT DES FRAIS ANNEXES ORGANISATEUR**

Le montant des frais annexes s'élève à un maximum **2 440,34 € (deux mille quatre cent quarante euros et trente-quatre centimes net de TVA)** Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par l'**ORGANISATEUR** pour les frais annexes, sera effectué sur présentation d'une facture et d'un RIB, à l'issue de la dernière représentation au plus tard 30 jours après réception de celle-ci, au moyen d'un virement bancaire établi à l'ordre de l'Association de l'Aube - Cie Les Ouvriers de Possibles. Aucun versement ne sera effectué en espèces.

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, la facture doit être déposée sur la plateforme de dématérialisation des factures CHORUS PRO, accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'ORGANISATEUR communiquera à la Compagnie le n° du bon d'engagement nécessaire au dépôt de sa facture sur la plateforme CHORUS PRO

Le paiement total de la représentation à la Compagnie s'effectuera par mandat administratif par virement sur son compte, sur présentation de facture, une fois effectuée la représentation et dans un délai de 30 jours maximum (conformément à la réglementation de la comptabilité publique). Dans le cas contraire, la compagnie aura le droit de demander une indemnisation pour le retard.

**Le CO-ORGANISATEUR prend en charge en complément de la présente cession, les frais annexes suivants :**

- les frais de voyage de l'équipe du producteur hors chorégraphes
- les frais de transport du décor
- les défraiements repas (hors chorégraphes) pour la période du mardi 11 au soir au samedi 15 octobre midi ; hors repas midi et soir des jeudi 13 et vendredi 14 (chorégraphes inclus) - ces repas étant pris en charges directement par la Ville de Soustons suivi la liste des régimes alimentaires fournie par le PRODUCTEUR
- L'hébergement de l'équipe hors chorégraphe est à la charge directe de la Ville de Soustons
- un véhicule sera mis à disposition de l'équipe afin d'effectuer les aller/retour nécessaire



- le transport depuis et vers la gare reste à la charge directe de l'organisateur

### **TRANSPORT ET TRANSFERTS**

Les frais de voyages de l'équipe artistique et technique et le transport du décor tel que détaillés ci-dessous s'élèvent au montant maximum de **2 186,80 € net de TVA (deux mille cent quatre-vingt-six euros net de TVA)**:

- **1 000 €** pour les frais de transport du décor
- **1 186,80 €** pour les frais de transport en train et en avion

LE PRODUCTEUR groupera les arrivées et les départs et fournira la feuille de route.

Les transferts seront dans la mesure du possible assuré par l'équipe du CO-ORGANISATEUR. Dans le cas contraire, le **CO-ORGANISATEUR** prendra en charge les éventuels frais de transferts entre la gare/aéroport et l'hébergement ou le lieu de représentations.

### **REPAS ET DÉFRAIEMENTS**

Les repas du midi et du soir feront l'objet de défraiements repas au tarif SYNDEAC (19,40€) sur la base des présences réelles dans la limite des prises en charge définies ci-dessous. Le PRODUCTEUR aura à charge le versement des défraiements à chacun des membres de son équipe :

- **446,20 €** pour les défraiements repas midi et soir (hors chorégraphes et hors repas midi et soir des jeudi 13 et vendredi 14 octobre.
- 34 repas pris en charge directement correspondant au repas de l'ensemble de l'équipe les jeudi 13 et vendredi 14 octobre 2022 en fonction des présences communiqué par le PRODUCTEUR

### **HEBERGEMENT**

Le **CO-ORGANISATEUR** se chargera des réservations et du règlement des frais d'hébergement auprès des hébergements Nature et Bien-Etre à Soustons réservés par lui au profil de l'équipe du PRODUCTEUR soit :

- 1 chambre pour une personne du 9 au 15/10/2022
- 2 chambres pour 2 personnes du 11 au 15/10/2022
- 1 chambre pour 2 personnes du 12 au 15/10/2022

La réservation de l'hébergement par le **CO-ORGANISATEUR** représente un service qui ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de celui-ci. **LE PRODUCTEUR** reste responsable des agissements de son personnel au sein de l'établissement hôtelier. Les dépenses supplémentaires, qui interviendraient en sus des chambres et des petits déjeuners, resteront à la charge du **PRODUCTEUR**.

### **REGLEMENT DES FRAIS ANNEXES**

Le montant des frais annexes s'élève à un maximum de 2 633 € (deux mille six cent trente-trois euros net de TVA) Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par le **CO-ORGANISATEUR** pour les frais annexes, sera effectué sur présentation d'une facture et d'un RIB, à l'issue de la dernière représentation au plus tard 30 jours après réception de celle-ci, au moyen d'un virement bancaire établi à l'ordre de l'Association de l'Aube - Cie Les Ouvriers de Possibles. Aucun versement ne sera effectué en espèces.

Conformément à l'Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, la facture doit être déposée sur la plateforme de dématérialisation des factures CHORUS PRO, accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le CO-ORGANISATEUR communiquera à la Compagnie le n° du bon d'engagement nécessaire au dépôt de sa facture sur la plateforme CHORUS PRO

Le paiement total de la représentation à la Compagnie s'effectuera par mandat administratif par virement sur son compte, sur présentation de facture, une fois effectuée la représentation et dans un délai de 30 jours maximum (conformément à la réglementation de la comptabilité publique). Dans le cas contraire, la compagnie aura le droit de demander une indemnisation pour le retard.

-----



**ANNEXE 2 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE :  
FICHE TECHNIQUE DU PRODUCTEUR**

ID : 040-244000865-20221014-20221014DC99-AR

**ANNEXE 3 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE :  
FICHE TECHNIQUE DE L'ORGANISATEUR-LIEU D'ACCUEIL**

**ANNEXE 4 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE :**

**PLANNING**

**Lundi 3 octobre**

- Performances surprises à l'école de Tosse : Delphine, Jean-Philippe et Elodie
  - o 8h15 : arrivée à l'école
  - o 9h30 à 10h : performance 1
  - o 10h15 à 10h45 : performance 2
  - o 11h à 11h30 : performance 3
  - o 14h à 14h30 : performance 4
  - o 14h45 à 15h15 : performance 5
  - o 15h30 à 16h : performance 6
- 16h30 à 18h30 : formation des adultes Tosse à l'école

**Mardi 4 octobre**

- Ateliers à Tosse pour résidence en milieu scolaire
  - o 9h30 à 11h30 : Classe 1 / William (33 élèves) et Classe 2 / Caroline (27 élèves)
  - o 13h45 à 15h45 : Classe 1 / William et Classe 3 / Laurent (27 élèves)

**Mercredi 5 octobre**

- Matin :
  - o 8h à 10h puis 10h à 12h : Lycée Sud des Landes à Saint Vincent de Tyrosse / 2 classes seconde
- Après-midi :
  - o 14h30 à 16h30 : atelier Conseil municipal des jeunes (12 jeunes) au studio 1 au Studio La Marensine

**Jeudi 6 octobre**

- Ateliers à Tosse pour résidence en milieu scolaire
  - o 9h30 à 11h30 : Classe 2 / Caroline et Classe 3 / Laurent
  - o 13h15 à 15h15 : Classe 1 / William et Classe 2 / Caroline

**Vendredi 7 octobre**

- Ateliers à Tosse pour résidence en milieu scolaire
  - o 9h à 11h : Classe 3 / Laurent
  - o 13h45 à 15h45 Les 3 classes se rencontrent
- 18h15 à 20h15 :
  - o atelier conservatoire de danse - Studio La Marensine

**Samedi 8 octobre**

- 10h – 13h puis 14h – 16h : formation des élèves du conservatoire – création première partie de VOLTE / Studio La Marensine

**Dimanche 9 octobre**

- 9h30 à 12h30 puis 13h30 à 15h30 : formation des élèves du conservatoire – création première partie de VOLTE / Studio La Marensine

**Lundi 10 octobre**

- 8h45 – 10h15 : atelier 6ème F / Studio La Marensine
- 10h45 – 12h45 : atelier 6ème A / Studio La Marensine
- 14h15 – 15h45 : atelier 6ème D / Studio La Marensine

**Mardi 11 octobre**

- 8h45 – 10h15 : atelier 6ème B / Studio La Marensine
- 10h45 – 12h45 : atelier 6ème C / Studio La Marensine
- 10h45 – 12h45 : atelier 6ème E / Studio La Marensine
- 14h – 15h30 : ateliers 3 classes de CM2 en parallèle / Studio La Marensine

**Mercredi 12 octobre**

- 9h à 13h : montage
- 14h à 18h : réglages lumière + vidéo + son
- 16h à 20h : répétition équipe artistique / Studio La Marensine



**Jeudi 13 octobre**

- 9h à 13h : fin calages techniques au théâtre
- 9h à 13h : fin répétition équipe artistique / studio La Marensine
- 14h30 à 18h30 : calages lumière et espace
- 19h à 20h30 : générale (arrivée des élèves du conservatoire pour voir la générale à 18h45)

**Vendredi 14 octobre**

- 11h : arrivée au théâtre
- 14h30 à 16h : représentation scolaire et bord plateau (les élèves de Tosse devront partir à 15h45 max)
- 18h15 à 19h30 : calages au plateau avec les élèves du conservatoire
- 21h à 22h30 : première partie élèves du conservatoire + représentation tout public et bord plateau

**Samedi 15 octobre :**

- départ du logement pour toute l'équipe artistique et technique